

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 MARS 2010

Le vingt-neuf mars deux mil dix à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Mme DAVID Delphine, Maire élue**

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29  
**Date d'envoi de la convocation :** 23 mars 2010

#### **PRESENTS :**

##### **Les Adjoints au maire :**

Mesdames GANDIN – VALBERT -

Messieurs DENEUVE – GAUDRE – LANGEVIN – MORAND – PERON -

##### **Les Conseillers Municipaux :**

Mesdames HERRISSON – LE DUOT - LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX -

Messieurs GUERNALEC – GUINOISEAU – MARTIN (à partir de 20 H 15) – PETTIER – TALARMAIN – THIRION -

#### **PROCURATIONS :**

M. BERREE à M. DENEUVE -

Mme CREPIN à M. PERON -

Mme DENIS à Mme HERRISSON -

Mme FAUCHOUX à Mme ROUAUX -

M. JEUDY à Mme LE GUELLEC -

Mme LAPLANCHE à M. MORAND -

M. LEGROS à M. GUERNALEC -

Mme LE PALMEC à Mme LE DUOT -

Mme NAGEOTTE à Mme GANDIN -

Mme RONDEAU à Mme DAVID -

#### **SECRETAIRE :** Madame Martine HERRISSON -

En introduction Madame le maire présente les informations diverses qui seront développées en fin de séance :

- éléments actualisés suite à la subvention versée à l'association « Chemin vers l'enfant » ;
- dossier de demande de subvention adressé au Conseil Régional dans le cadre du projet interculturel de jeunes avec l'Allemagne et la Pologne ;

Madame Rouaux pour sa part :

- sollicite des informations concernant l'entretien des espaces verts du lotissement Saint-Lazare et la gestion des pistes cyclables sur le ville,
- indique que près du Lycée, il y a des problèmes de sécurité sur passage de la voie ferrée (trou dans le grillage),

#### **Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219  
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
Tél. 02 99 09 00 17  
Fax 02 99 09 14 04  
mairie@montfort-sur-meu.fr  
[www.montfort-sur-meu.fr](http://www.montfort-sur-meu.fr)

## **I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **I-1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1ER MARS 2010**

Après avoir pris connaissance du compte rendu et  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2010

- **APPROUVE** ledit compte rendu.

## **II– FINANCES**

### **II-1 – MODIFICATION DE LA LÉGISLATION FUNÉRAIRE**

#### **- Revalorisation de la taxe de crémation et Reversement des vacations funéraires**

Madame Gandin rappelle que le lors de la création du crématorium, la commune a institué, conformément à la réglementation, les vacations funéraires pour la surveillance des opérations de crémation qui sont effectuées par des agents municipaux assermentés.

La loi du 19 décembre 2008 qui a pour objet « la simplification et la sécurisation des démarches des familles », a limité les opérations donnant lieu à la perception de vacations. Cependant celles liées à la crémation avaient été maintenues. Afin de respecter cette loi, la commune avait dû réévaluer le montant des vacations qui était alors passé de 13,50 € à 20 € (le minimum imposé par la loi) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Une circulaire du 14 décembre 2009 vient éclairer le texte de la loi, en précisant entre autres les opérations donnant lieu au paiement d'une vacation, dont le montant est toujours compris entre 20 et 25 €:

- La fermeture du cercueil, lorsque celui-ci sera transporté hors de la commune,
- La fermeture du cercueil lorsque le corps doit être crématisé,
- l'exhumation (à la demande de la famille ou administrative), la translation et la ré-inhumation.

Les autres opérations, prévues aux articles R.2213-46 à R.2213-51 du CGCT, restent soumises à surveillance obligatoire des forces de police mais ne donnent pas lieu à vacation.

Ainsi, la crémation est soumise à surveillance obligatoire des agents assermentés mais ne donne plus lieu à la perception d'une vacation.

De ce fait, la commune ne peut plus encaisser de vacation funéraire pour la surveillance de crémation depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010. La perte financière pour la collectivité sera d'environ 18 000 € par an.

Afin de compenser cette perte financière, Madame Gandin explique qu'il est proposé de réévaluer la taxe funéraire sur les crémations instaurée en 2005, conformément à l'article L.2223-22 qui dispose que « les convois, les inhumations et les crémations » peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le Conseil municipal. Elle avait été fixée à 15 € au départ et elle a été réévaluée à 16,24 € au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Les montants sont variables d'une commune à l'autre et peuvent aller jusqu'à 70 €. La commune ne peut faire de discrimination positive, il n'est donc pas possible d'instaurer un prix moins élevé pour les montfortais.

Madame Gandin précise que ces propositions ont été validées par les membres de la commission des finances.

Madame Rouaux tient à s'assurer qu'il n'y aura pas d'impact pour les usagers.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de se mettre en conformité avec la nouvelle législation et de clarifier le reversement des vacances aux agents chargés d'effectuer ces opérations. Elle précise par ailleurs que la réévaluation de cette taxe de crémation viendra en compensation de ce manque à gagner.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** à 40 € la taxe de crémation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.
- **AUTORISE** Madame le Maire à reverser aux agents communaux chargés d'effectuer les opérations de surveillance, les vacances funéraires encaissées par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010
- **AUTORISE** Madame le Maire à reverser aux agents communaux chargés d'effectuer les opérations de surveillance, les vacances funéraires encaissées par la ville à compter du 01/04/2010.

**II-2 – REFECTION DE L'ÉTANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE ET REVISION GENERALE DE LA COUVERTURE ARDOISE DU BATIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE DU PAYS POURPRÉ : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT**

Monsieur Deneuve indique que la commune de Montfort-sur-Meu envisage la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse et la révision générale de la couverture ardoise du bâtiment de l'école maternelle du Pays Pourpré. Le montant total des travaux est estimé à 15 400 € TTC.

**L'Etat**, par le biais de la Dotation Globale d'Équipement, peut subventionner ce remplacement qui s'assimile à une opération de grosse réparation dans un établissement du 1<sup>er</sup> degré.

Les modalités d'attribution d'aides fixés par l'Etat sont les suivantes :

- **Taux** de 25 % sur le coût HT des travaux pour les communes de 2 001 à 20 000 habitants
- Avec un plafond de dépense de 400 000 € H.T.

**Plan de financement prévisionnel**

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse	11 705,69€	14 000,00 €	Subvention DGE	3 219,06 €
Révision générale de la couverture ardoise	1 170,57 €	1 400,00 €	FCTVA	1 993,50 €
			Autofinancement	10 187,44 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 400,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 400 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat

## II-3 – PROJET DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES DU BATIMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU PAYS POURPRE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Monsieur Deneuve explique que dans la continuité de l'opération entamée en 2009, la commune de Montfort-sur-Meu envisage le remplacement de menuiseries extérieures sur la façade côté cour du bâtiment de l'école élémentaire du Pays Pourpré. Le montant total des travaux est estimé à 27 000 € TTC.

**L'Etat**, par le biais de la Dotation Globale d'Équipement, peut subventionner ce remplacement qui s'assimile à une opération de grosse réparation dans un établissement du 1<sup>er</sup> degré.

Les modalités d'attribution d'aides fixés par l'Etat sont les suivantes :

- **Taux** de 25 % sur le coût HT des travaux pour les communes de 2 001 à 20 000 habitants
- Avec un plafond de dépense de 400 000 € H.T.

### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
	HT	TTC		
Remplacement des menuiseries	22 575,25 €	27 000,00 €	Subvention DGE	5 643,81 €
			FCTVA	3 495,10 €
			Autofinancement	17 861,09 €
<b>TOTAL</b>		<b>27 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat

## II-4 – BILANS 2009

Conformément à la réglementation, Madame le Maire ne participe pas au vote des Comptes administratifs et quitte la séance à 20 H 15. Monsieur Deneuve prend la présidence de la séance.

Madame Gandin présente l'ensemble des comptes administratifs, conformément aux documents joints :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 :**

Madame Rouaux indique que l'opposition n'avait pas voté le BP primitif 2009 et considère qu'il y a un manque d'informations sur les réalisations tout au long de l'année, par conséquent les élus de l'opposition ne prendront pas part au vote du compte administratif 2009 mais ne contestent pas la régularité des comptes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

**VOTANTS : 22**

**NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 6 -**  
(Mme FAUCHOUX a donné procuration à Mme ROUAUX, M. GUERNALEC, M. JEUDY à Mme LE GUELLEC, M. LEGROS à M. GUERNALEC, Mme LE GUELLEC, Mme ROUAUX)

**POUR : 22**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants**

- **APPROUVE** le compte administratif 2009 du Budget principal de la Commune.

**- AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2009 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

**VOTANTS : 22**

**NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 6**

(Mme FAUCHOUX a donné procuration à Mme ROUAUX, M. GUERNALEC, M. JEUDY à Mme LE GUELLEC, M. LEGROS à M. GUERNALEC, Mme LE GUELLEC, Mme ROUAUX)

**POUR : 22**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants**

**APPROUVE** la proposition d'affectation du résultat soit 1 393 508, 13 € à la section de fonctionnement du budget primitif 2010

**- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le Percepteur pour l'exercice 2009

**- BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS POUR 2009 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** l'état des cessions et des acquisitions d'immeubles pour 2009

#### **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

**- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif 2009 du budget annexe eau potable

**- AFFECTATION DU RESULTAT :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition d'affectation de résultat à la section de fonctionnement du budget 2010.

**- VOTE DU COMPTE DE GESTION POUR 2009 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le Percepteur pour l'exercice 2009

#### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR 2009 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif 2009 du budget annexe assainissement.

**- AFFECTATION DU RESULTAT 2009 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition d'affectation du résultat à la section de fonctionnement du budget 2010.

**- VOTE DU COMPTE DE GESTION POUR 2009 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le Percepteur pour l'exercice 2009

#### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR 2009 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif 2009 du budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2009

**- VOTE DU COMPTE DE GESTION POUR 2009 :**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**  
**APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le Percepteur pour l'exercice 2009

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA MAIRIE :**

**- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR 2009**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**  
**APPROUVE** le compte administratif 2009 du budget annexe lotissement de la Mairie

**- VOTE DU COMPTE DE GESTION POUR 2009**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**  
**APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le Percepteur pour l'exercice 2009

**- DEMANDE DE DISSOLUTION :**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**  
**DISSOUS** le budget annexe lotissement de la Mairie

**BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT SECTEUR GARE-GARUN**

**- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF :**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**  
**APPROUVE** le compte administratif 2009 du budget annexe aménagement secteur gare-garun

**- VOTE DU COMPTE DE GESTION POUR 2009**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**  
**APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le Percepteur pour l'exercice 2009

**BUDGET ANNEXE ZA ROUTE DE RENNES**

**- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR 2009 :**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**  
**APPROUVE** le compte administratif 2009 du budget annexe ZA route de Rennes

**- VOTE DU COMPTE DE GESTION POUR 2009 :**  
**APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le Percepteur pour l'exercice 2009

**II – 5 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010**

**BUDGET PRINCIPAL**

**- VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE :**  
Madame Gandin expose qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2010 afin de ne pas grever le budget des ménages dans un contexte socio-économique difficile (cf doc joint au présent compte rendu).

Taxes	Taux 2010
Taxe Habitation	19,71 %
Taxe Foncière Bâti	19,71 %
Taxe Foncière Non Bâti	55,51 %

Madame Rouaux approuve la non augmentation des taux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**  
**- VOTE** la reconduction à l'identique des taux de la fiscalité locale pour 2010

**- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010**

Madame Gandin présente le budget primitif 2010 (cf doc joint en annexe du présent compte rendu).

S'agissant des charges à caractère général, Madame Rouaux demande des informations sur les dépenses d'électricité relatives à l'école du Moulin à Vent. Madame le maire répond qu'un audit est en cours pour analyser les raisons du niveau de dépenses anormalement élevé et ajoute que le choix initial des radiateurs n'était pas judicieux.

S'agissant des dépenses de personnel, Madame Rouaux sollicite des explications concernant l'intervention d'un prestataire mandaté par la commune pour entretenir les espaces communs alors qu'il existe des points litigieux avec le promoteur qui conditionne la rétrocession du lotissement au domaine communal. Elle considère que cette externalisation correspond à un ou deux postes et regrette cet état de fait. Elle pose la question de rééquilibrer les effectifs entre les services techniques et les services administratifs.

Madame le Maire répond sur ce dernier point que les agents des espaces verts sont déjà très occupés et qu'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences doit se mettre en place pour l'ensemble des agents de la collectivité avec un plan de formation global.

Monsieur Gaudré explique pour sa part qu'un appel à la population a été fait pour permettre la disposition d'animaux (chevaux, moutons et chèvres) sur une partie de ces espaces favorisant ainsi un éco-entretien du Lotissement Saint-Lazare.

Monsieur Deneuve rappelle ensuite le contexte de la rétrocession du lotissement et explique le problème rencontré :

- EP 600, l'acte de vente a été signé avec les servitudes existantes donc elles sont opposables.
- pour l'entretien des espaces verts, Monsieur Deneuve confirme qu'il était bien convenu que le promoteur Acanthe devait s'en charger. Or il a découvert lors d'une réunion le 5 mars 2010 qu'un agent municipal avait signé en avril 2009 un document au nom de Madame le Maire (ne figurant pas au dossier) qui engage la Municipalité sur ce point depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009 et exonère totalement le promoteur depuis cette date.

Par conséquent, afin de ne pas pénaliser les habitants, il a été décidé de procéder à l'entretien des dits espaces le plus rapidement possible.

Madame Rouaux considère qu'il s'agit d'un abus de pouvoir de l'agent puisque c'est au conseil municipal de procéder à la rétrocession et qu'il s'agit d'un comportement grave qui doit être sanctionné.

Monsieur Deneuve indique par ailleurs qu'une procédure disciplinaire doit être engagée.

Madame Rouaux demande une explication sur le compte rendu du comité consultatif patrimoine communal et notamment concernant l'entretien des fonds de parcelle à la « chataigneraie ».

Monsieur Deneuve indique qu'il s'agit d'une bande de terrain uniquement qui appartient à la commune et propose de faire une présentation ultérieurement.

En conclusion, Madame Rouaux réexprime le désaccord de l'opposition sur le fait de n'être pas suffisamment associé aux décisions et réaffirme que de ce fait ils voteront contre de budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

**VOTANTS : 29**

**SUFFRAGES EXPRIMÉS : 29**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 6** (Mme FAUCHOUX a donné procuration à Mme ROUAUX, M. GUERNALEC, M. JEUDY à Mme LE GUELLEC, M. LEGROS à M. GUERNALEC, Mme LE GUELLEC, Mme ROUAUX)

**POUR : 23**

**Le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :**  
**ADOpte** le budget primitif 2010

**- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX  
ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR 2010**

Madame le Maire demande en préalable aux conseillers municipaux, membres d'association en qualité de président, de trésorier ou de secrétaire de ne pas prendre part au vote lors de l'attribution des subventions.

Monsieur Deneuve alerte les conseillers sur les difficultés à venir de certaines associations et notamment les sportives.

Monsieur Péron indique en complément que de nouvelles procédures sont en cours afin de débattre globalement des critères pour déterminer les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote des subventions en faveur des associations, conformément au tableau joint à la note de synthèse qui donne les résultats suivants :

**VOTANTS : 27** (Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur Pettier et Madame Gandin n'ont pas pris part au vote.)

**Suffrages exprimés : 27**

**POUR : 27**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**

**- APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2010.

**Budget annexe eau potable : adoption du budget primitif pour 2010**

Madame Gandin présente le budget primitif 2010 (conformément aux documents budgétaires qui étaient joints en annexe à la note de synthèse).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**ADOpte** le budget primitif pour 2010

**Budget annexe assainissement : adoption du budget primitif pour 2010**

Madame Gandin présente le budget primitif 2010 (conformément aux documents budgétaires qui étaient joints en annexe à la note de synthèse).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

**VOTANTS : 29**

**ABSTENTIONS : 6** (Mme FAUCHOUX a donné procuration à Mme ROUAUX, M. GUERNALEC, M. JEUDY à Mme LE GUELLEC, M. LEGROS à M. GUERNALEC, Mme LE GUELLEC, Mme ROUAUX)

**POUR : 23**

**Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :**

**ADOpte** le budget primitif pour 2010

**Budget annexe assainissement non collectif : adoption du budget primitif pour 2010**

Madame Gandin présente le budget primitif 2010 (conformément aux documents budgétaires qui étaient joints en annexe à la note de synthèse).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**ADOpte** le budget primitif pour 2010

**Budget annexe lotissement secteur Gare-Garun : adoption du budget primitif pour 2010**

Madame Gandin présente le budget primitif 2010 (conformément aux documents budgétaires qui étaient joints en annexe à la note de synthèse).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**  
**ADOpte** le budget primitif pour 2010

**Budget annexe zone artisanale route de Rennes : adoption du budget primitif pour 2010**

Madame Gandin présente le budget primitif 2010 (conformément aux documents budgétaires qui étaient joints en annexe à la note de synthèse).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**  
**ADOpte** le budget primitif pour 2010

**III – DÉCISION PRISE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2010**

**Décision n° 1**

- **Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que conformément à la délibération n° 2009-160 du 7 septembre 2009 donnant délégation au Maire pour l'exécution et le règlement des marchés, **Madame le Maire a**

- **DÉCIDÉ** De désigner l'entreprise et l'établissement chargés d'exécuter les prestations d'entretien d'espaces verts pour les lotissements de Saint Lazare II, La Chataigneraie et les Tardivières, à Montfort-sur-Meu.

Chaque secteur correspond à un lot différent :

- Lot 1 : lotissement « Saint Lazare II »
- Lot 2 : lotissement « La Chataigneraie »
- Lot 3 : lotissement « Les Tardivières »

L'estimation prévisionnelle de la mission étant inférieure à 193 000,00 € HT, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

3 entreprises et 2 établissements ont été consultés par courrier le 12 février 2010 :

- MESSANT PAYSAGE (ROMILLE)
- POT AUX FLEURS (MONTFORT-SUR-MEU)
- C.A.T DU POMMERET (BREAL-SOUS-MONTFORT)
- PELLAN (TALENSAC)
- EUREKA (MONTFORT-SUR-MEU)

La date limite de réception des offres était fixée au **mercredi 10 mars 2010, à 12H00.**

Deux candidats ont répondu dans les délais impartis. La personne responsable du marché a ouvert les offres le mercredi 10 mars à 14h00 :

Ordre d'arrivée	Entreprises
1	ESAT LE POMMERET
2	PELLAN PAYSAGE

Les critères de jugement des offres définis au moment de la consultation étaient les suivants :

1) <b>Qualité technique de l'offre</b> (notamment nombre de passages proposés, moyens humains et matériels affectés à l'opération)	note 60 %
2) <b>Prix des prestations</b>	note 40 %

**Au vu des critères de jugement des offres susmentionnés, Madame le Maire a**

- **attribué** le marché relatif à l'entretien des espaces verts pour les lotissements de Saint Lazare II (Lot n°1) et La Chataigneraie (lot n°2), au **C.A.T LE POMMERET (BREAL-SOUS-MONTFORT) qui a présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots n°1 et 2 pour des montants respectifs de 7 165,93 euros TTC (soit 5 991,58 euros HT) et de 9 167,01 euros TTC (soit 7 664,72 euros HT).**

- **attribué** le marché relatif à l'entretien des espaces verts pour le lotissement (lot n°3), à l'entreprise **PELLAN PAYSAGE (TALENSAC) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant respectif de 5 525,52 euros TTC (soit 4 620,00 euros HT).**

#### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

#### **V – INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame Rouaux fait part d'un problème de sécurité près du Lycée (trou dans le grillage près de la voie ferrée).

Monsieur Morand indique avoir transmis l'information aux services techniques donc le traitement devrait être en cours. Il s'engage à vérifier où en est le suivi.

- Madame Rouaux s'interroge sur la gestion des pistes cyclables et notamment sur celle du Clos Berhaut (installation de 2 barrières en bois);

Monsieur Morand rappelle que la piste de la rue des grippaux est un espace partagé et la commande de la signalétique est en cours. S'agissant de celle du Clos Berhaut, il indique que l'installation posée n'est pas conforme aux instructions et qu'une modification sera donc apportée.

Madame Rouaux demande également des précisions sur l'aménagement du secteur de la Mairie ; Monsieur Morand précise qu'il s'agit d'un partage de l'espace. Madame le Maire indique qu'une sensibilisation va être faite pour cette zone de partage.

- Monsieur Deneuve présente la modification simplifiée du POS ; elle vise à réduire de 20 % la surface minimale pour la constructibilité d'une parcelle (de 500 m<sup>2</sup> à 400 m<sup>2</sup>) et faciliter l'implantation des constructions à l'alignement ou à au moins un mètre de l'alignement par rapport aux voies, emprises publiques, réseaux divers, et aux limites séparatives.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au versement de la subvention à l'association « chemin vers l'enfant », la petite fille est arrivée sur Montfort en février et sera scolarisée dès septembre.

- Madame Valbert indique qu'un dossier de demande de subvention est adressé au Conseil Régional dans le cadre du projet interculturel de jeunes avec l'Allemagne et la Pologne

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 21 H 45**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité lors de la séance du 26 avril 2010 sous réserve de la modification demandée page 7.